

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-3609

présenté par
M. Charles de Courson
à l'amendement n° 105 de Mme Magne

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« française »,

insérer les mots :

« au sens du décret pris en application de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.